

Titre 2
**PIECES JOINTES A LA DEMANDE
D'ENREGISTREMENT**

SOMMAIRE TITRE 2

PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

1. CARTE DE LOCALISATION AU 1/25 000	5
2. PLAN DES ABORDS AU 1/2 500.....	7
3. UN PLAN D'ENSEMBLE DU SITE AU 1/1000.....	9
4. COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME	11
4.1. RÈGLES D'URBANISME	11
4.1.1. <i>PLU et AVAP</i>	11
4.1.2. <i>Zonage PLU</i>	11
4.1.3. <i>Servitudes d'utilité publique</i>	12
4.1.4. <i>Servitudes liée au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE)</i>	13
4.1.5. <i>Gestion des eaux pluviales</i>	13
4.1.6. <i>Gestion des eaux usées</i>	14
4.2. COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS AVEC LE PLU	15
4.2.1. <i>Zonage PLU</i>	15
4.2.2. <i>Servitudes d'utilité publique</i>	15
4.2.3. <i>Servitudes liée au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE)</i>	15
5. AVIS DU MAIRE SUR LE TYPE D'USAGE FUTUR DU SITE	16
6. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	18
6.1. RECENSEMENT DES SITES NATURA 2000	18
6.1.1. <i>Site FR2600965 - Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire</i>	18
6.1.2. <i>Directive Oiseaux FR2610004 - Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire</i>	19
6.2. EVALUATION DES INCIDENCES	19
7. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES	20
7.1. CAPACITÉS TECHNIQUES.....	20
7.1.1. <i>Savoir faire</i>	20
7.1.2. <i>Matériel</i>	20
7.1.3. <i>Ressources humaines</i>	20
7.2. CAPACITÉS FINANCIÈRES	21
8. JUSTIFICATIONS DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DE L'AMPG DU 02/09/14	22
9. COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	31
9.1. PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES MENTIONNÉS AUX 4°, 5°, 16° À 23°, 26° ET 27° DU TABLEAU DU I DE L'ARTICLE R. 122-1	31
9.1.1. <i>Libellés des plans, schémas et programmes</i>	31
9.2. MESURES FIXÉES PAR L'ARRÊTÉ PRÉVU À L'ARTICLE R. 222-36	33
10. SITUATION DES ACTIVITÉS AU REGARD DE ZONES NATURELLES	34

Figures :

Figure 1 : Site NATURA 200 FR2600965..... 18
Figure 2 : Site NATURA 2000 FR2610004..... 19

Photos :

Photo 1 : Extrait du PLU de Cosne-Cours-sur-Loire 12
Photo 2 : Servitudes d'utilité publique..... 13
Photo 3 : Vue depuis la route D33..... 23
Photo 4 : Vue depuis le rond-point du poste gaz vers l'ouest 23
Photo 5 : Façade sud-est..... 24
Photo 6 : Façade nord-ouest 24
Photo 7 : Façade nord-est 24
Photo 8 : Façade sud-ouest..... 24
Photo 9 : Façade sud-est..... 24
Photo 10 : Poteau Incendie n° 9 25
Photo 11 : Localisation du PI n° 9..... 25
Photo 12 : Fossé 26
Photo 13 : Fossé 26
Photo 14 : Cyclone et box sciures 29
Photo 15 : Cyclone et box sciures 29

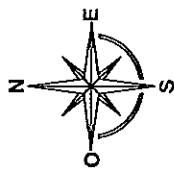
1. CARTE DE LOCALISATION AU 1/25 000

Extrait de l'article R. 512-46-4 du Code de l'environnement :

A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doivent être jointes les pièces suivantes :

1° Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée.



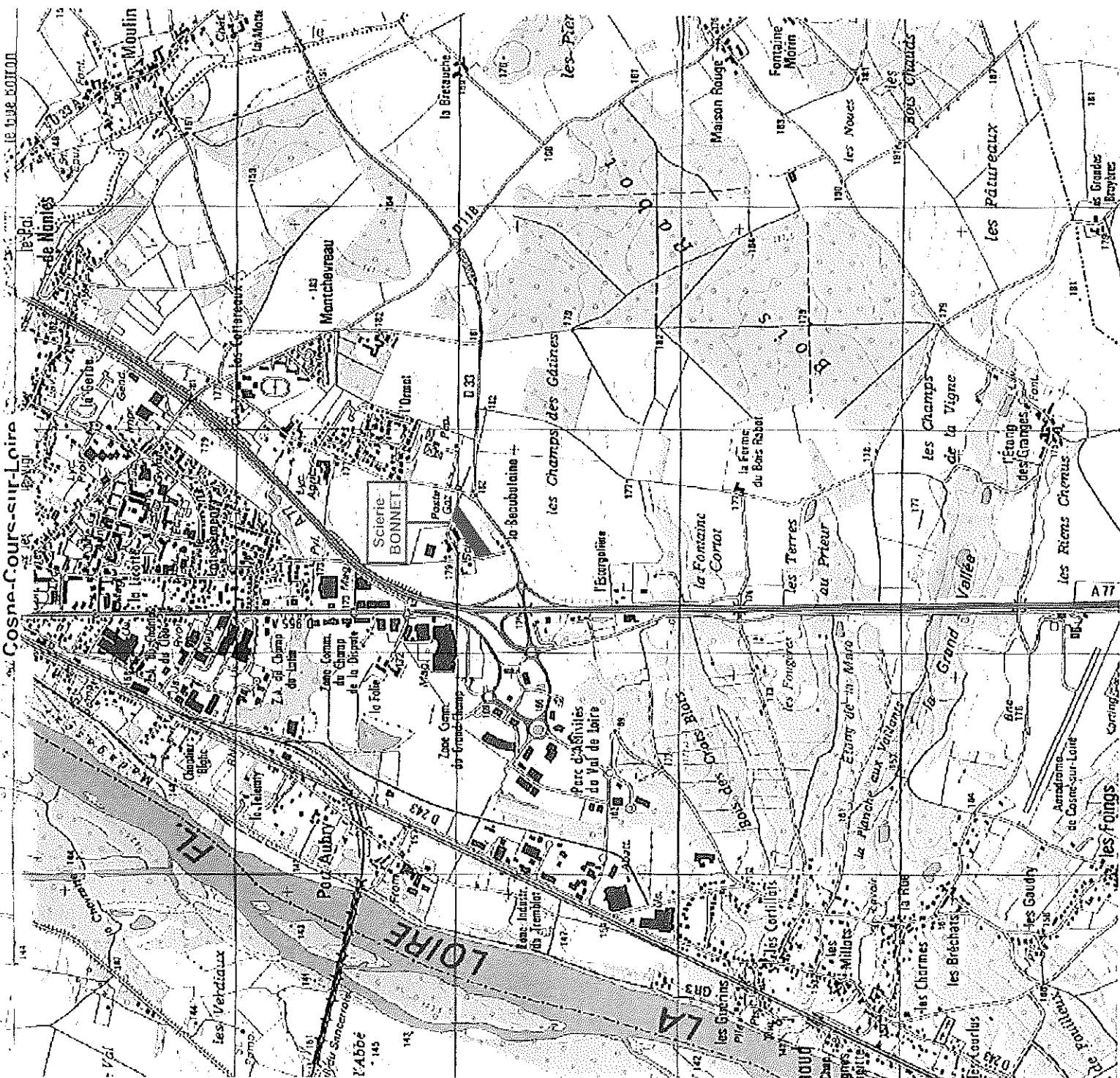


Scierie BONNET

Dossier de demande d'enregistrement
d'une installation classée

PLAN DE LOCALISATION

Echelle : 1/25000
Source : carte IGN 25220



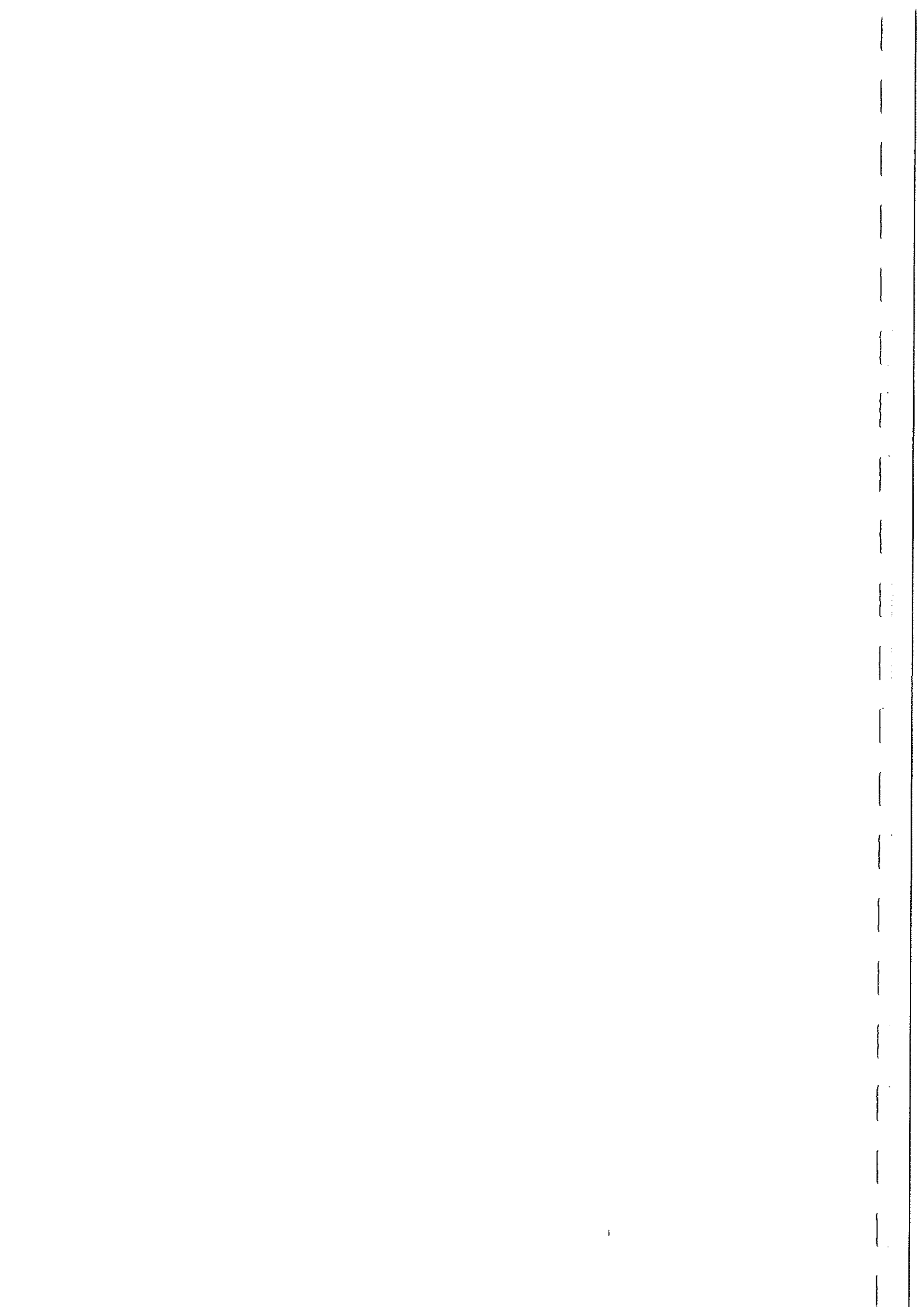


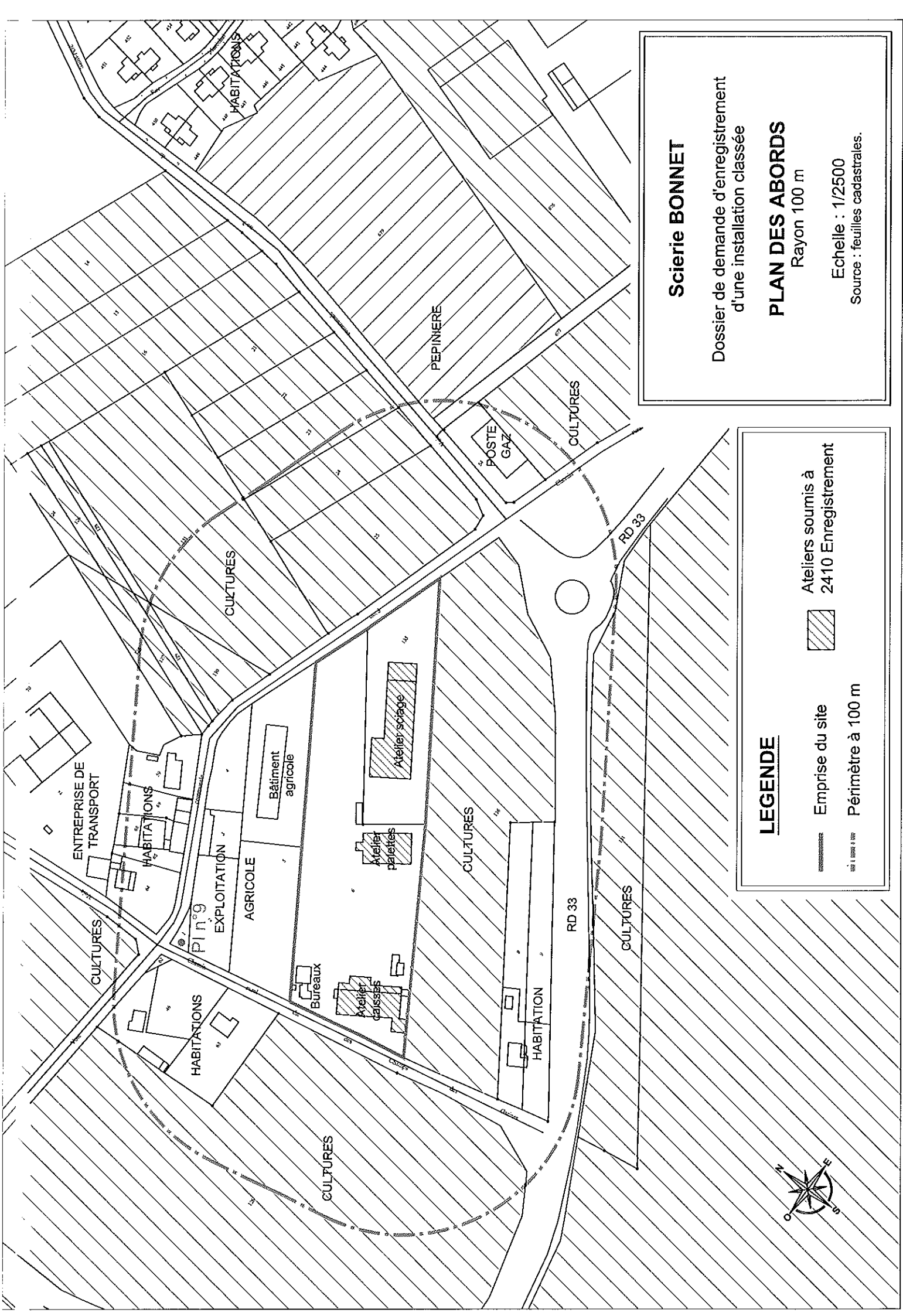
2. PLAN DES ABORDS AU 1/2 500

Extrait de l'article R. 512-46-4 du Code de l'environnement :

A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doivent être jointes les pièces suivantes :

(...) 2° Un plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres (...).





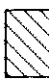
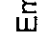

Scierie BONNET

Dossier de demande d'enregistrement
d'une installation classée

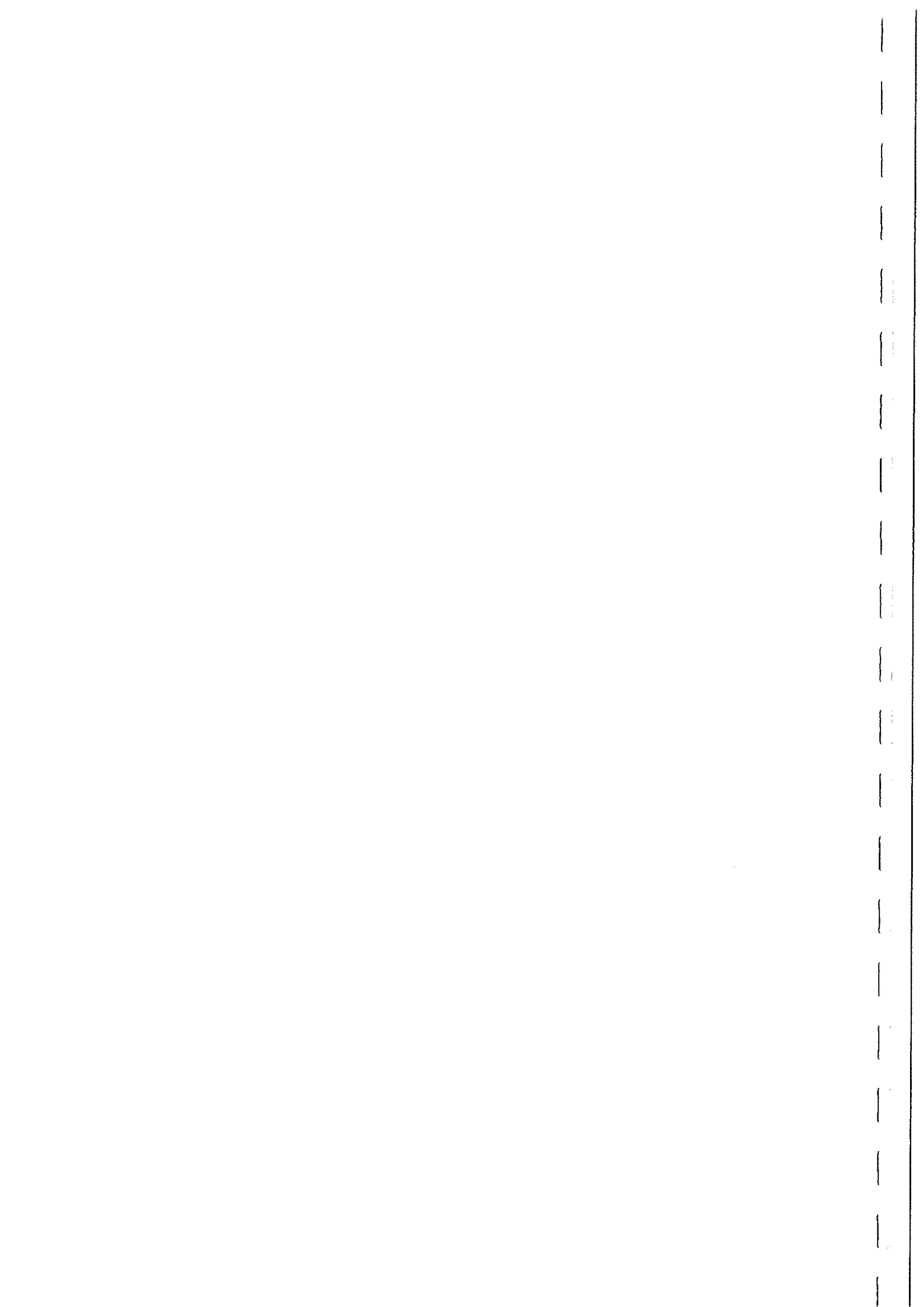
PLAN DES ABORDS
Rayon 100 m

Echelle : 1/2500
Source : feuilles cadastrales.

LEGENDE

-  Ateliers soumis à 2410 Enregistrement
-  Emprise du site
-  Périmètre à 100 m





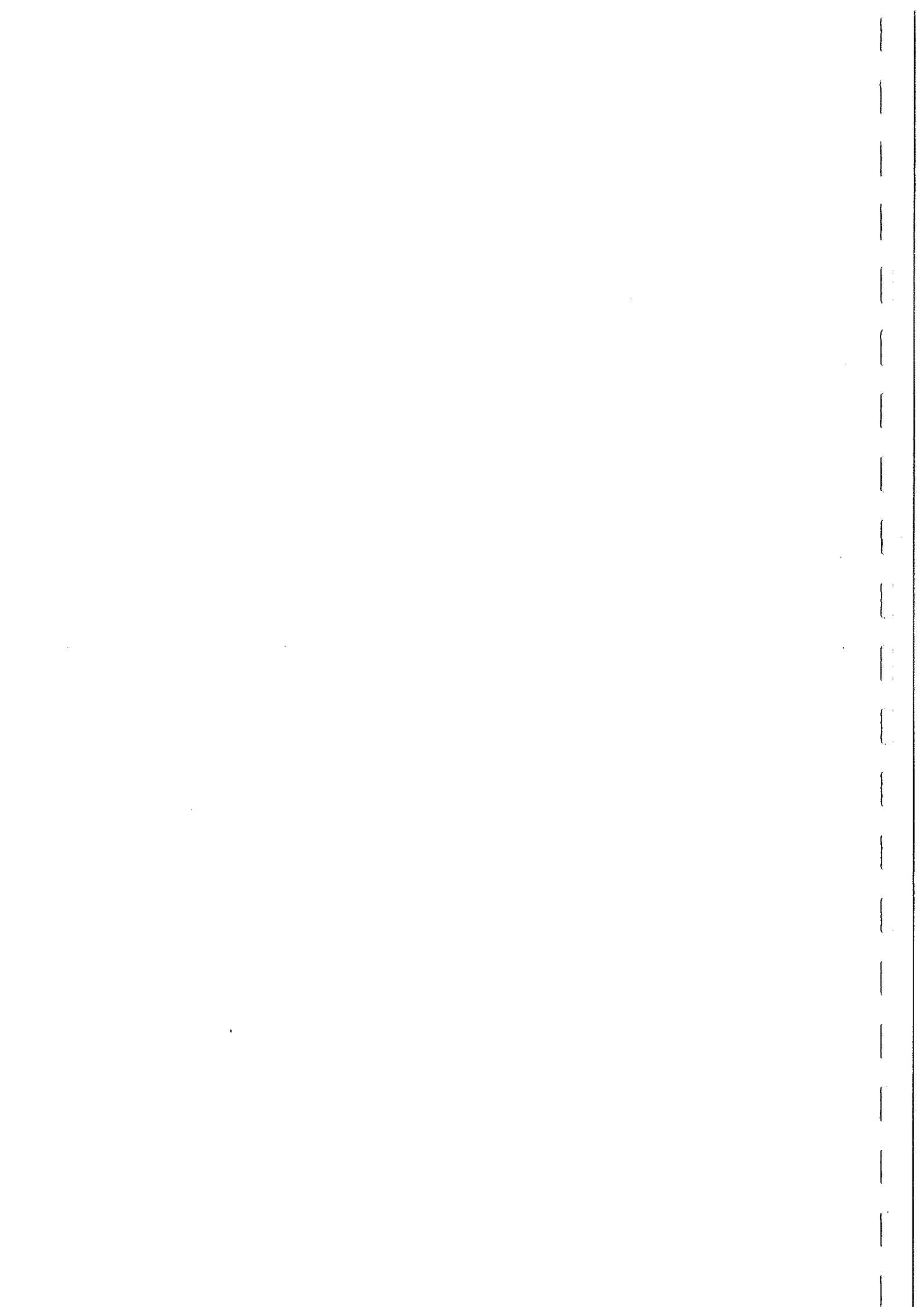
3. UN PLAN D'ENSEMBLE DU SITE AU 1/1000

Extrait de l'article R. 512-46-4 du Code de l'environnement :

A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doivent être jointes les pièces suivantes :

(...) 3° Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration.

Nota : La scierie BONNET sollicite pour ce plan une dérogation pour l'utilisation de l'échelle réduite 1/1000, en lieu et place de l'échelle 1/200 requise, ce afin de faciliter la manipulation et l'édition de ce plan.



4. COMPATIBILITE DES ACTIVITES AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Extrait de l'article R. 512-46-4 du Code de l'environnement :

*A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doivent être jointes les pièces suivantes :
(...) 4° Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale ;*

4.1. REGLES D'URBANISME

Source : Mairie de Cosne-Cours-sur-Loire

4.1.1. PLU et AVAP

Par délibération en date du 17 décembre 2007, le conseil municipal de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire a décidé de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Par courrier en date du 29 mai 2008, la Préfecture de la Nièvre a porté à la connaissance de la commune les dispositions particulières applicables à son territoire, en application des articles L.121-2 et R.123-15 du Code de l'Urbanisme. Ces dispositions concernent notamment les servitudes d'utilité publique et les projets d'intérêt général

Par délibération en date du 16 mai 2011 la commune a débattu sur les grandes orientations et les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du P.L.U. Le Conseil Municipal a validé le projet tel que présenté en séance.

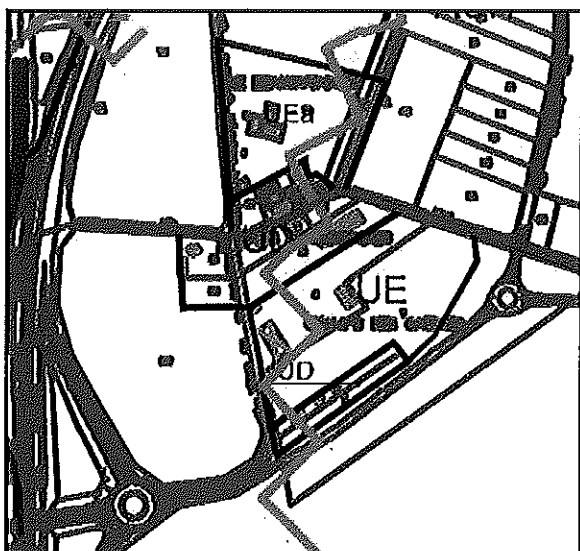
Parallèlement, la Ville a engagé la révision de sa Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et sa transformation en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Les deux démarches (PLU et AVAP), fortement imbriquées, ont permis d'intégrer dans toutes les étapes du PLU les réflexions sur l'AVAP et la mise en cohérence réglementaire de ces deux documents.

4.1.2. Zonage PLU

Les terrains occupés par la scierie BONNET, ainsi que ceux de l'extension, sont classés en zone UE, zone destinée aux activités et aux services.

Sont notamment admises les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou déclaration sous réserve qu'elles n'entraînent pour le voisinage aucune incommodité et, en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, aucune insalubrité ni aucun sinistre susceptible de causes des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens.



Légende :

Zones urbaines UA, UC, UD, UE

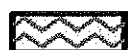
 Zone de bruits

Photo 1 : Extrait du PLU de Cosne-Cours-sur-Loire

4.1.3. Servitudes d'utilité publique

Plusieurs servitudes d'utilité publique sont définies sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire :

Servitude	Origine de la servitude	Surface du site concernée par la servitude
A4 – Conservation des eaux, servitudes de passage	Servitude de libre-passage le long des berges du Nohain	
AC1 – Protection des Monuments Historiques	Liste en Annexe 1	
AC4 – Patrimoine architectural, urbain et paysage	Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de Cosne-Cours-sur-Loire (autour des monuments historiques et dans quartiers et sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique	
AS1 – Protection des eaux souterraines	Captage n°2	
EL3 – Navigation intérieure	Servitude de halage le long des cours domaniaux Servitude de marchepied de 3,25 m sur chaque rive le long d'un cours d'eau ou d'un lac domanial	
EL7 – Circulation routières	Sur voies communales Sur routes départementales	
I3 – Gaz	Canalisation La Charité - Cosne-Cours-sur-Loire	
I4 – Electricité	Ligne 63 KV Cosne-Fortaie-Neuvy, Ligne 63 KV Cosne-Perroy, Ligne 400KV Gauglin -St Eloi 2, Ligne 63 KV Cosne-Sancerre, Poste de transformation de Cosne, Réseau de 2 ^{ème} catégorie – ouvrages de tension inférieure à 50 kV (HTA), Ligne 400 kV Bayet-Gauglin 1	
Int1 – Cimetières	Cimetière communal	

PPR – Risques naturels	Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire sur le val de Léré-Bannay, val de la Celle Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la rivière Nohain
PT1 – Télécommunications	Station hertzienne de Cosne-Cours-sur-Loire
PT2 – Télécommunications	Station hertzienne de Cosne-Cours-sur-Loire /chemin R
P31 – Télécommunications	
T1 – Voies ferrées	Ligne SNCF : Paris-Clermont-Ferrand
zBois – Bois et Forêts soumis au régime forestier	Forêt domaniale de Cosne

Photo 2 : Servitudes d'utilité publique

4.1.4. Servitudes liée au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE)

La limite nord-ouest de Cosne-Cours-sur-Loire est située à moins de 8 kilomètres du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Belleville-sur-Loire mais à plus de 5 kilomètres de cette installation nucléaire.

Aucune servitude d'utilité publique n'a été instituée, à ce jour, autour du CNPE de Belleville. Cependant, sur la base des scénarios d'accidents, trois périmètres ont été définis à partir du point zéro situé entre les deux bâtiments réacteur du CNPE :

- un périmètre de danger immédiat, qui s'étend dans un rayon de 2 km ;
- un petit périmètre qui s'étend jusqu'à 5 km ;
- un grand périmètre qui s'étend jusqu'à 10 km.

La commune de Cosne-Cours-sur-Loire n'est concernée que par les mesures applicables dans le rayon de 10 km, en l'occurrence la mise à l'abri de la population. A cet effet, les bâtiments doivent permettre la mise à l'abri et doivent comporter des dispositions constructives imposant des arrêts de chauffage ou de ventilation rapides et adaptés.

L'agglomération de Cosne-Cours-sur-Loire est située à 12 km du CNPE ; la scierie BONNET (plus éloignée encore) est donc en dehors de ce rayon de 10 km.

4.1.5. Gestion des eaux pluviales

Source : PLU Cosne-Cours-sur-Loire - Annexes sanitaires (Document n° 914a, sept. 2012)

A l'échelle de la commune :

La communauté de communes Loire et Nohain a engagé en 2002 une étude préalable au projet d'urbanisation du secteur sud de la ville de Cosne-Cours-sur-Loire. Différentes observations avaient alors été formulées et des préconisations avaient été faites. L'ensemble des données a été regroupé afin de pouvoir les utiliser dans le cadre de nouvelles installations.

La question des eaux pluviales est donc au centre des réflexions des élus et reste une préoccupation première. Globalement, les eaux pluviales sont correctement gérées sur l'ensemble de la commune. Il faut bien sûr différencier la partie urbaine et la partie dite « rurale » de la commune.

Si la partie urbaine est gérée via des canalisations et un réseau sous-terrain, la partie rurale est, quant à elle, composée essentiellement de fossés hydrauliques très présents sur le territoire. D'ordre général, les exutoires sont le Nohain et la Loire.

Les principales préoccupations sont de dimensionner le réseau afin qu'il puisse répondre à l'urbanisation et donc, de fait, à l'imperméabilisation de nouvelles surfaces.

La question des eaux pluviales est gérée par la commune.

Dans le secteur du site :

Le réseau de collecte des eaux pluviales se compose, dans le secteur de site, de fossés de récupération en bordure des routes et chemins. Les eaux s'infiltrent dans le sol ou s'écoulent dans les fossés lors de fortes pluies, globalement vers l'ouest, en direction de la vallée.

4.1.6. Gestion des eaux usées

Source : PLU Cosne-Cours-sur-Loire - Annexes sanitaires (Document n° 914a, sept. 2012)

A l'échelle de la commune :

a) Assainissement collectif

La commune de Cosne-Cours-sur-Loire est équipée d'une station d'épuration (STEP) dont la capacité est de 18 000 EH. Un réseau d'eaux usées est donc existant sur le territoire communal et dessert une bonne partie des zones urbanisées.

La STEP de Cosne-Cours-sur-Loire fonctionne par boues activées. Le taux de production est qualifié d'excellent et le fonctionnement est jugé convenable. La gestion de cette STEP est confiée à VEOLIA par la voie de l'affermage.

b) Assainissement non collectif

Toutes les zones urbanisées n'étant pas raccordées au réseau d'eaux usées, des systèmes d'assainissement non collectif sont en place sur la commune. Les assainissements non collectifs sont gérés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la communauté de communes Loire et Nohain.

Dans le secteur du site :

Le réseau d'assainissement ne dessert pas le secteur du site. Le secteur desservi le plus proche du site est celui de Montchevreau.

A défaut, le recours à un dispositif d'assainissement non collectif s'impose, même s'il n'est pas prescrit spécifiquement dans le règlement de la zone UE du PLU.

4.2. COMPATIBILITE DES ACTIVITES AVEC LE PLU

Source : Mairie de Cosne-Cours-sur-Loire

4.2.1. Zonage PLU

L'exploitation de la scierie BONNET est tout à fait compatible avec les activités admises dans la zone UE dans laquelle sont classés les terrains.

La présente demande a précisément pour vocation d'obtenir, pour cette exploitation, *l'autorisation [...] assortie de prescriptions spéciales palliant les risques et nuisances pour le voisinage.*

4.2.2. Servitudes d'utilité publique

Aucune servitude d'utilité publique portée au PLU de la commune ne vient grever les terrains occupés par le site ou son extension.

4.2.3. Servitudes liée au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE)

La scierie BONNET est à plus de 12 km de la centrale et est donc en dehors du rayon de servitude de 10 km.

5. AVIS DU MAIRE SUR LE TYPE D'USAGE FUTUR DU SITE

Extrait de l'article R. 512-46-4 du Code de l'environnement :

*A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doivent être jointes les pièces suivantes :
(...) 5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.*

En cas de cessation définitive d'activité, les conditions de remise en état de la zone d'extension de 2013 du site seront les suivantes :

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

« Conformément à l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement, la mise à l'arrêt définitif de l'exploitation sera précédée, trois mois au moins avant la date de cet arrêt, d'une notification adressée au préfet. Celle-ci sera accompagnée :

- d'un plan à jour des terrains d'emprise de l'installation ;
- d'un mémoire sur l'état du site, traitant notamment de :
 - l'évacuation et l'élimination des déchets,
 - l'interdiction ou la limitation d'accès au site,
 - la dépollution des sols et des eaux souterraines s'ils étaient pollués,
 - l'insertion du site dans son environnement,
 - la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
 - la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Sans présager de l'usage qu'il sera fait ultérieurement du site, on peut d'ores et déjà avancer que :

- l'ensemble des matériaux et produits sera réorienté pour utilisation vers d'autres unités de production similaire (ou à défaut éliminés par des sociétés spécialisées) :
 - vente des merrains, des fûts et produits connexes à des entreprises de la filière,
 - vente des machines et matériels par un négociant spécialisé (sauf en cas de reprise par un exploitant pour une activité similaire) ;
- les déchets seront évacués et traités par des centres agréés ; rappelons que l'activité ne met en œuvre ni produit chimique, ni procédé présentant un risque particulier de pollution ;
 - sauf survenue d'accident, l'intégrité du sol et des eaux souterraines sera préservée, ne nécessitant pas d'opération de dépollution ou de surveillance du site ;
 - l'intégration paysagère sera fonction du démantèlement ou non des infrastructures et de la nature de la réaffectation des surfaces ;

En cas de démolition partielle ou complète des bâtiments, les matériaux seront traités en tant que déchets ; les terrains seront nivelés et éventuellement végétalisés (engazonnement, plantations d'arbres et d'arbustes).

- la mise en sécurité du site sera assurée par :
 - la fermeture (coupure générale) des alimentations en :
 - électricité (au niveau du transformateur),
 - eau (au niveau du compteur d'eau),
 - gaz naturel (au niveau du poste de livraison), le cas échéant.
 - la fermeture à clefs des portails du site,
 - l'inertage des cuves et réservoirs souterrains,
 - l'affichage de l'interdiction formelle de pénétrer au niveau des portails et à la périphérie du site.

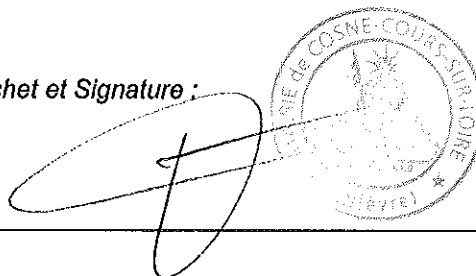
~ ~ ~

AVIS DU MAIRE

M. / Mme / Melle¹ *Michel Jeneau*, agissant en qualité de Maire de Cosne Cours-sur-Loire, donne un avis Favorable / ~~Défavorable~~¹ aux conditions de remise en état exposées ci-dessus.

Date : *18/03/15*

Cachet et Signature :



¹ : Rayer la mention inutile

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent data collection procedures and the use of advanced analytical techniques to derive meaningful insights from the data.

3. The third part of the document focuses on the implementation of data-driven decision-making processes. It discusses how the collected data is used to identify trends, assess risks, and make strategic decisions that align with the organization's goals and objectives.

4. The fourth part of the document addresses the challenges and limitations of data analysis. It acknowledges that while data provides valuable insights, it is not infallible and must be interpreted with care, taking into account potential biases and uncertainties.

5. The fifth part of the document concludes by summarizing the key findings and recommendations. It stresses the importance of ongoing monitoring and evaluation to ensure that the data analysis process remains effective and relevant in a rapidly changing environment.

6. The final part of the document provides a detailed appendix of the data sources and methods used throughout the study. This section is intended to provide transparency and allow for the replication of the study's findings by other researchers in the field.

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

« Conformément à l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement, la mise à l'arrêt définitif de l'exploitation sera précédée, trois mois au moins avant la date de cet arrêt, d'une notification adressée au préfet. Celle-ci sera accompagnée :

- d'un plan à jour des terrains d'emprise de l'installation ;
- d'un mémoire sur l'état du site, traitant notamment de :
 - l'évacuation et l'élimination des déchets,
 - l'interdiction ou la limitation d'accès au site,
 - la dépollution des sols et des eaux souterraines s'ils étaient pollués,
 - l'insertion du site dans son environnement,
 - la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
 - la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Sans présager de l'usage qu'il sera fait ultérieurement du site, on peut d'ores et déjà avancer que :

- l'ensemble des matériaux et produits sera réorienté pour utilisation vers d'autres unités de production similaire (ou à défaut éliminés par des sociétés spécialisées) :
 - vente des merrains, des fûts et produits connexes à des entreprises de la filière,
 - vente des machines et matériels par un négociant spécialisé (sauf en cas de reprise par un exploitant pour une activité similaire) ;
- les déchets seront évacués et traités par des centres agréés ; rappelons que l'activité ne met en œuvre ni produit chimique, ni procédé présentant un risque particulier de pollution ;
 - sauf survenue d'accident, l'intégrité du sol et des eaux souterraines sera préservée, ne nécessitant pas d'opération de dépollution ou de surveillance du site ;
 - l'intégration paysagère sera fonction du démantèlement ou non des infrastructures et de la nature de la réaffectation des surfaces ;

En cas de démolition partielle ou complète des bâtiments, les matériaux seront traités en tant que déchets ; les terrains seront nivelés et éventuellement végétalisés (engazonnement, plantations d'arbres et d'arbustes).

- la mise en sécurité du site sera assurée par :
 - la fermeture (coupure générale) des alimentations en :
 - électricité (au niveau du transformateur),
 - eau (au niveau du compteur d'eau),
 - gaz naturel (au niveau du poste de livraison), le cas échéant.
 - la fermeture à clefs des portails du site,
 - l'inertage des cuves et réservoirs souterrains,
 - l'affichage de l'interdiction formelle de pénétrer au niveau des portails et à la périphérie du site.

~ ~ ~ ~

AVIS DU MAIRE

M. / Mme / Melle¹, agissant en qualité de Maire de Cosne Cours-sur-Loire, donne un avis Favorable / Défavorable¹ aux conditions de remise en état exposées ci-dessus.

Date :



Cachet et Signature :

1 : Rayer la mention inutile

6. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Extrait de l'article R. 512-46-4 du Code de l'environnement :

A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doivent être jointes les pièces suivantes :

(...) 6° Le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas et conditions prévus par les dispositions réglementaires de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre 1er du livre IV.

6.1. RECENSEMENT DES SITES NATURA 2000

Source : site Internet Inventaire National du Patrimoine Naturel
(<http://inpn.mnhn.fr/col/Terr/commune/58086/tab/natura2000>)

La commune de Cosne-Cours-sur-Loire est concernée deux sites NATURA 2000 :

- Directive Habitat FR2400522 - Vallées de la Loire et de l'Allier ;
- Directive Oiseaux FR2610004 - Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire.

6.1.1. Site FR2600965 - Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire

Identification du site :

- Type : B (pSIC/SIC/ZSC)
- Code du site : FR2600965
- Compilation : 31/05/1995
- Mise à jour : 19/07/2013
- Appellation du site : Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire
- Dates de désignation / classement :
 - Date site proposé éligible comme SIC : 30/04/2002
 - Date site enregistré comme SIC : 07/11/2013
 - ZSC : premier arrêté (JO RF) : 07/06/2011
 - ZSC : dernier arrêté (JO RF) : 07/06/2011

Emplacement du site :

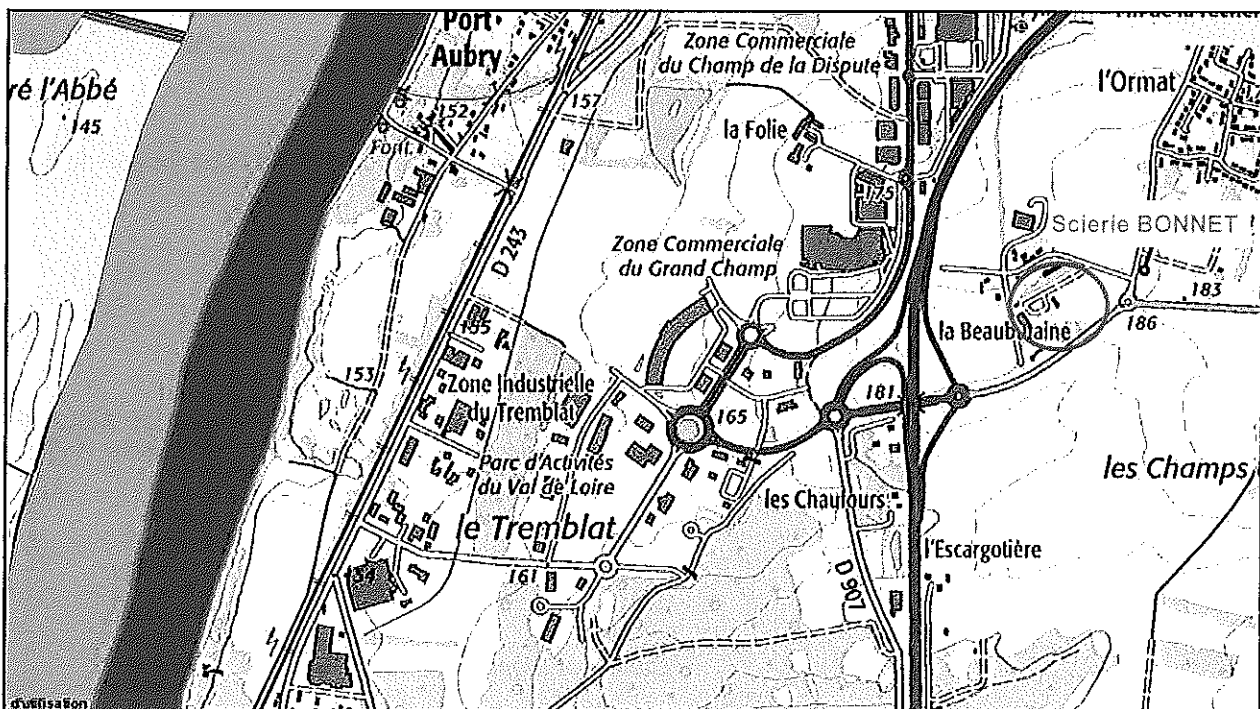


Figure 1 : Site NATURA 200 FR2600965

La scierie BONNET est au plus près à 1600 m du site NATURA 2000 FR2600965.

6.1.2. Directive Oiseaux FR2610004 - Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire

Identification du site :

- Type : A (ZPS)
- Code du site : FR2610004
- Compilation : 30/09/1986
- Mise à jour : 31/07/2005
- Appellation du site : Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire
- Dates de désignation / classement :
 - ZPS : premier arrêté (JO RF) : 26/10/2004
 - ZPS : dernier arrêté (JO RF) : 07/02/2006

Emplacement du site :

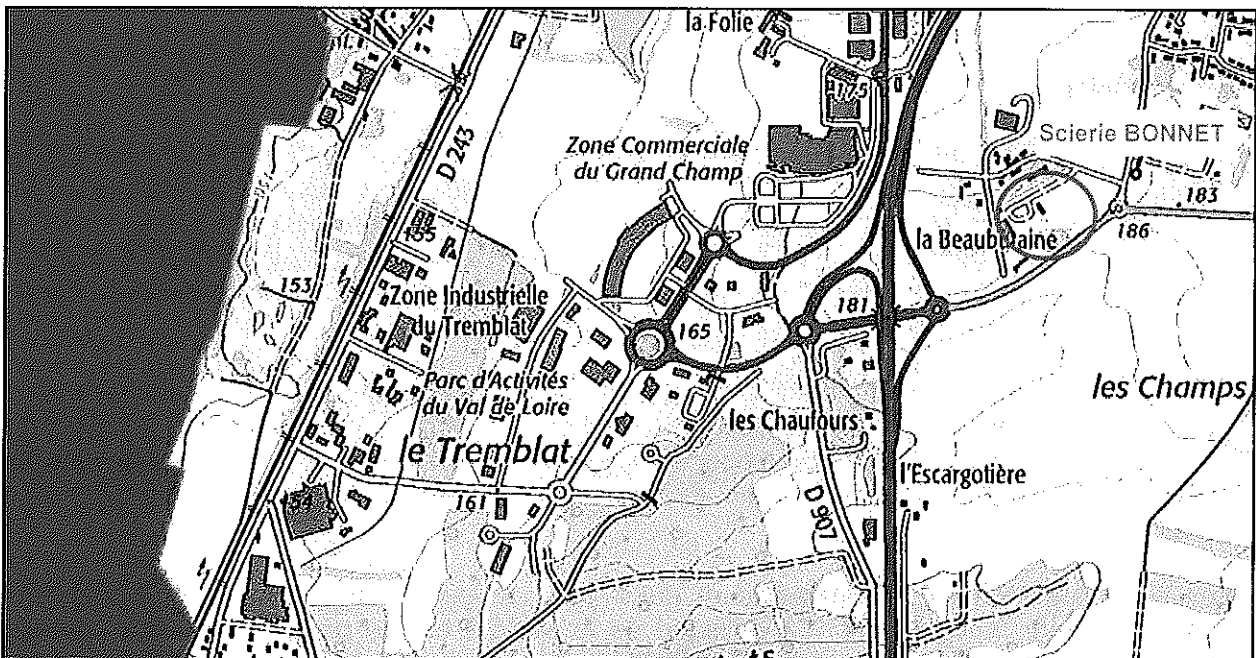


Figure 2 : Site NATURA 2000 FR2610004

La scierie BONNET est au plus près à 1600 m du site NATURA 2000 FR2610004.

6.2. EVALUATION DES INCIDENCES

Compte tenu de son emplacement à l'écart des deux sites NATURA 2000 recensés dans l'environnement proche, la scierie BONNET n'induit pas, par son activité, d'incidence particulière.

7. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Extrait de l'article R. 512-46-4 du Code de l'environnement :

A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doivent être jointes les pièces suivantes :
(...) 7° Les capacités techniques et financières de l'exploitant.

7.1. CAPACITES TECHNIQUES

7.1.1. Savoir faire

La famille BONNET travaille dans le domaine du bois depuis 8 générations. Le savoir faire aujourd'hui de la société BONNET est le résultat de près de 150 années d'expérience dans différents métiers liés au bois tels que le stockage des grumes, leur transport, le négoce ou encore la production de merrains. Au fil des années, la société a su s'adapter aux différentes évolutions du marché en développant les meilleures techniques de fabrication et en s'entourant de compétences spécifiques de valeur au travers de son personnel.

7.1.2. Matériel

La scierie BONNET s'est toujours attachée à s'équiper de matériel performant pour assurer en permanence la qualité parfaite de ses produits. C'est la raison pour lequel, la quasi-totalité du parc machines sera remplacé dans le cadre du projet. Les installations qui équiperont les ateliers ont été décrites dans les chapitres précédents. Ces outils sont adaptés à l'exploitation du site et reflètent les capacités techniques de la société à conduire son activité de production dans de bonnes conditions.

Les choix faits par la société intègrent également sa volonté et sa capacité à exploiter dans le respect l'environnement et de la sécurité des tiers. On trouvera dans l'étude d'impact les mesures qui seront mises en œuvre pour limiter ou pallier les nuisances générées. De la même manière, l'étude de dangers met en évidence les mesures prévues de prévention et de protection des risques.

Les capacités techniques se traduisent aussi par une gestion rigoureuse des installations, garante de leur fonctionnalité. La politique de la société est de développer la maintenance préventive. Aussi, l'entretien des installations et équipements sera assuré par le personnel de la société, assisté par différentes sociétés spécialisées intervenant notamment sur le contrôle :

- des extincteurs,
- des installations et appareils électriques,
- des appareils de levage et de manutention,
- des appareils à pression,
- des installations d'aspiration de sciures.

7.1.3. Ressources humaines

Enfin, les capacités techniques de la scierie BONNET à conduire au mieux son activité sont également directement liées à son personnel, dont la moitié (5 personnes) a plus de 10 années d'ancienneté dans la société et dont 2 ont plus de 25 ans (turn-over faible). Ceci permet aux différents membres du personnel d'avoir une parfaite connaissance de l'entreprise et de bénéficier ainsi d'une certaine polyvalence.

7.2. CAPACITES FINANCIERES

Les indicateurs financiers des trois derniers exercices de la société sont fournis ci-après (chiffres en euros) :

Exercices financiers	Juin 2011	Juin 2012	Juin 2013
Résultat d'exploitation	72 460	46 978	(112 067)
Résultats d'exercice	50 256	69 890	(134 130)
Chiffre d'affaires net	977 761	1 094 590	1 066 408

La « cotation Banque de France » est une appréciation de la Banque de France sur la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans. La cotation est composée de deux éléments : une cote d'activité et une cote de crédit.

La cotation de la scierie BONNET est H4+, qui correspond à :

- H : *Niveau d'activité* : chiffre d'affaires compris entre 0,75 et 1,5 M€ ;
- 4+ : *Cote de crédit* : La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée *assez forte*

La poursuite de l'exploitation et le projet d'extension au regard du respect de la protection de l'environnement sont donc viables, techniquement et économiquement.

L'entreprise dégagera les moyens financiers nécessaires pour la réalisation de dispositions prévues dans les études d'impact et de dangers. Une estimation de chacune des mesures, avec échéancier de réalisation, en fournie en fin d'étude d'impact et d'étude de dangers.



8. JUSTIFICATIONS DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DE L'AMPG DU 02/09/14

Extrait de l'article R. 512-46-4 du Code de l'environnement :

A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doivent être jointes les pièces suivantes :

(...) 8° Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions.

Article 1er	Justifications à apporter	La puissance électrique installée des ateliers de travail du bois est fixée par l'exploitant dans son dossier d'enregistrement.
	Justifications apportées	Scierie : 474 kW ; Montage palettes : 22,5 kW ; Montage caisses: 4 kW Puissance installée maximale : 500,5 kW arrondis à 501 kW
Article 2 (définitions)	Justifications à apporter	Aucune.
	Justifications apportées	Sans objet
Article 3 (conformité de l'installation)	Justifications à apporter	Aucune.
	Justifications apportées	Sans objet
Article 4 (dossier installation classée)	Justifications à apporter	Aucune.
	Justifications apportées	Sans objet
Article 5 (implantation)	Justifications à apporter	Plan d'implantation des locaux et bâtiments.
	Justifications apportées	Le plan d'ensemble joint en chapitre 3 du présent titre indique l'implantation des bâtiments. Le nouveau bâtiment est situé à 10 m de la limite sud-est de propriété.
Articles 6 (envol des poussières)	Justifications à apporter	Descriptions des mesures prévues.
	Justifications apportées	La limite nord-ouest du site, mitoyenne avec l'exploitation agricole, est composée d'une haie.





	<i>Justifications à apporter</i>	<i>Descriptions des mesures prévues.</i>
Article 7 (intégration dans le paysage)		<p>Les vues rapprochées sur le site existent surtout depuis la route D33, à la sortie ou à l'approche de l'échangeur d'autoroute.</p> <p>Le nouveau bâtiment se distingue des bâtiments anciens par son aspect neuf et lumineux, lié en partie à la teinte claire du bardage en bois qui habille les façades. Le cyclone neuf en acier galvanisé ne dépasse que de 3 m la faîtière et sa teinte grise se fond avec celle de la toiture.</p>
	Justifications apportées	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  <p>Photo 3 : Vue depuis la route D33 vers le nord-ouest</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Photo 4 : Vue depuis le rond-point du poste gaz vers l'ouest</p> </div> </div>


	<i>Justifications à apporter</i>	<i>Plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de risque.</i>
Article 8 (localisation des risques)		<p>Le risque incendie est omniprésent par la présence de bois sur le site au niveau de l'atelier de sciage (nouveau bâtiment), de l'atelier de montage de caisses et de l'atelier d'assemblage de palettes.</p> <p>Les ateliers et les stockages de bois sont localisés sur le plan d'ensemble fourni au chapitre 3 du présent titre.</p> <p>Il n'est pas identifié de risque d'explosion en raison du caractère humide du bois travaillé (frais d'abattage).</p>
	Justifications apportées	


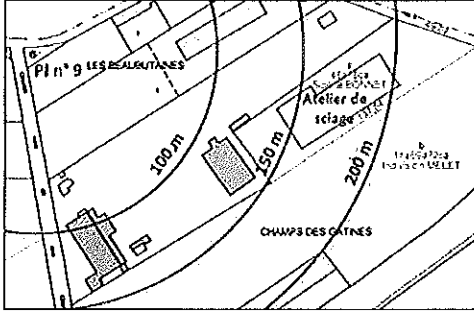
Article 9 (état des stocks et produits dangereux)	<i>Justifications à apporter</i>	<i>Aucune.</i>
	Justifications apportées	Sans objet (pas de produit dangereux stocké ou utilisé sur le site)

Article 10 (propreté de l'installation)	<i>Justifications à apporter</i>	<p>1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - matériel prévu pour le nettoyage des zones ; - plan des sources émettrices de poussières et de leurs dispositifs pour limiter les émissions de poussières.
	Justifications apportées	<p>Chaque poste de travail est nettoyé quotidiennement. Le ramassage des sciures s'effectue à la pelle.</p> <p>Un nettoyage plus approfondie est effectué de la même manière à chaque fin de semaine, le vendredi.</p> <p>Les sources d'émissions de poussières sont les machines de travail du bois. Leur fonctionnement est asservi à un système d'aspiration (cf. description, Titre 1, § 4.3.1.).</p>

Articles 11 (comportement au feu)	<i>Justifications à apporter</i>	<i>Plan détaillé des locaux et bâtiments et description des dispositions constructives de résistance au feu.</i>
	Justifications apportées	<p>Structure : système poteaux-poutres en bois lamellé-collé ;</p> <p>Murs séparatifs intérieurs : parpaings EI 60 (PF 1H) ;</p> <p>Sol : dalle béton (A1) ;</p> <p>Portes : sans objet car bâtiment ouvert ;</p> <p>Toiture et couverture : Bac acier sec 2 pans simple peau JORISIDE (A1) avec feutre autocollant non-tissé en PES DRIPSTOP (A2-s1 d0) ;</p> <p>Eclairage naturel : surfaces polyester CRYSTALIT (sans formation de gouttes inflammables pendant la combustion)</p>

Article 12 (accessibilité)	Justifications à apporter	Plan et note descriptive des dispositions d'accessibilité prévues En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 12, l'exploitant proposera des mesures équivalentes permettant d'assurer l'accès au site pour les services de secours. Ces mesures doivent avoir recueilli l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et cette attestation du SDIS doit figurer dans le dossier d'enregistrement. Ces aménagements peuvent ensuite être instruits pour avis du CODERST.
	Justifications apportées	I. Accès permanent aux services de secours : portail principal nord-est de 7 m de large. II. Voie « engins » d'au moins 6 m de large sur la périphérie de l'atelier <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  <p>Photo 5 : Façade sud-est</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Photo 6 : Façade nord-ouest</p> </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 10px;"> <div style="text-align: center;">  <p>Photo 7 : Façade nord-est</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Photo 8 : Façade sud-ouest</p> </div> </div>

Articles 13 (déenfumage)	Justifications à apporter	Description du dispositif de déenfumage avec note justifiant les choix.
	Justifications apportées	64 surfaces translucides fusibles en polychrysalite, totalisant 168 m ² , soit 12,9 % de la surface de l'atelier. <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <p>Photo 9 : Façade sud-est</p> </div>

Article 14 (moyens de lutte contre l'incendie)	Justifications à apporter	Plan(s) et note descriptive des dispositifs de sécurité mis en place, du réseau incendie indépendant du réseau d'eau industrielle. Description des mesures prises pour assurer la disponibilité en eau, en toutes circonstances. Le cas échéant, avis des services départementaux d'incendie et de secours avec le détail de l'installation acceptée pour les alinéas relatifs aux appareils d'incendie (implantation, caractéristiques et équipements).
	Justifications apportées	Poteaux incendie : PI n° 9 avec un débit de 100 m ³ /h à 1 bar (essais 2012), satisfaisant le débit requis de 60 m ³ /h (cf. calcul D9 en annexe 3, titre 3). Extincteurs : 27 extincteurs répartis sur le site dont 13 dans l'atelier de sciage  
		Photo 10 : Poteau Incendie n° 9 Photo 11 : Localisation du PI n° 9

Article 15 (tuyauteries)	Justifications à apporter	Plan des canalisations...
	Justifications apportées	Pas de transport de fluides dangereux ou insalubres, ni d'effluents pollués sur le site (hormis les eaux usées domestiques).

Article 16 (matériel utilisable en atmosphères explosibles)	Justifications à apporter	Localisation des zones concernées. Liste des matériels envisagés.
	Justifications apportées	Il n'est pas identifié de zone à risque d'explosion. Les poussières émises par les opérations de sciage sont de granulométrie grossière et présentent un taux d'humidité important (bois frais d'abattage), ce qui les rend peu propice à l'envol (mise en suspension) et réduit leur niveau d'inflammabilité.



Article 17 (installations électriques et chaufferie)	Justifications à apporter	Plan de l'installation électrique et matériaux prévus (pour éclairage naturel). Indication du mode de chauffage prévu. Plan local chaufferie et équipements prévu.
	Justifications apportées	Le plan des installations électriques de l'atelier est à la disposition de l'inspection des installations classées. La dernière visite de contrôle des installations électrique était en mars 2014; la prochaine visite est programmée pour février 2015. L'atelier n'est pas chauffé. Le site ne comporte pas de chaudière.

Article 18 (foudre)	Justifications à apporter	Analyse risque foudre et étude technique.
	Justifications apportées	Une analyse du risque foudre et son étude technique ont été réalisées (octobre 2012) sur le nouvel atelier (cf. annexe 2). Les moyens de protection (2 paratonnerres à dispositif d'amorçage et des parafoudres seront installés pour fin 2015.

Article 19 (ventilation des locaux)	Justifications à apporter	Plan avec localisation des débouchés à l'extérieur de la ventilation des locaux.
	Justifications apportées	La ventilation est assurée par le système d'aspiration des sciures (mise en dépression de l'atelier). Le rejet du cyclone est à une hauteur 11,5 m par rapport au sol. L'entrée d'air s'effectue par les larges ouvertures en façade nord-ouest. Ces ouvertures assurent également une ventilation naturelle de l'atelier.

Article 20 (système de détection)	<i>Justifications à apporter</i>	<i>Description du système de détection et d'extinction.</i>
	Justifications apportées	Des détecteurs de fumées seront mis en place en mars 2015 dans les ateliers et les locaux techniques.

Article 21 (événements et surfaces soufflables)	<i>Justifications à apporter</i>	<i>Plan des événements et surfaces soufflables.</i>
	Justifications apportées	Il n'est pas identifié de zone à risque d'explosion.

Article 22 (rétentions et isolement du site)	<i>Justifications à apporter</i>	<i>Liste des aires et locaux susceptibles d'être concernés et dispositifs de rétention mis en place avec calcul de dimensionnement. Descriptif des mesures prises pour recueillir les eaux susceptibles d'être polluées d'un sinistre.</i>
	Justifications apportées	<p>Cuve de GNR : sur rétention dans l'atelier mécanique. Futs et bidons d'huile : sur bacs de rétention dans l'atelier sciage. Eaux d'extinction : 150 m³ (cf. calcul D9A en annexe 3) stockés dans le fossé en limite sud-est du site. Le fossé sera calibré sur 200 ml pour obtenir une section de 0,75 m² (1 m de large x 0,75 m de hauteur). Il sera rendu étanche par un apport d'argile compactée et obturable en cas d'incendie par une vanne manuelle.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div> <p style="text-align: center;">Photo 12 : Fossé (vue vers le sud-ouest) Photo 13 : Fossé (vue vers le nord-est)</p>

Article 23 (surveillance de l'installation)	<i>Justifications à apporter</i>	<i>Description du système d'interdiction d'accès.</i>
	Justifications apportées	<p>Le site est clôturé en limites des deux routes (sud-ouest et nord-est). La limite nord-ouest, en mitoyenneté avec une exploitation agricole, est composée d'une haie d'arbres et d'arbustes. La limite sud-est est clôturée sur les 2/3 du linéaire ; la clôture sera achevée pour décembre 2015. Les deux entrées du site sont fermées en dehors des horaires de fonctionnement.</p>

Article 24(travaux)	<i>Justifications à apporter</i>	<i>Aucune.</i>
	Justifications apportées	Sans objet

Article 25 (consignes d'exploitation)	<i>Justifications à apporter</i>	<i>Aucune.</i>
	Justifications apportées	Sans objet

Article 26 (principes généraux sur l'eau)	Justifications à apporter	<p>Lorsque le rejet s'effectue dans un cours d'eau, il précise le nom du cours d'eau, le nom de la masse d'eau ainsi que le point kilométrique de rejet. Il indique si le rejet est effectué dans une zone sensible telle que définie en application de l'article R. 211-94 du code de l'environnement.</p> <p>Les objectifs de qualité et de quantité sont fixés dans les SAGE, les SDAGE et les programmes de mesures fixés au niveau de chaque bassin hydrographique. Ces données et documents sont disponibles auprès des agences de l'eau.</p> <p>Pour chacun des paramètres de l'article 26, le calcul issu de la formule suivante doit être fourni :</p> $10 \% \times NQE_{\text{paramètre}} \times \text{Débit d'étiage du cours d'eau} > VLE \times \text{Débit maximal de rejet industriel}$ <p>Les NQE pour les différents paramètres sont disponibles dans l'arrêté du 25 janvier 2010 et dans la circulaire du 7 mai 2007.</p> <p>Le débit d'étiage (QMNA5) est disponible sur le site internet : http://www.hydro.eaufrance.fr ou auprès des agences de l'eau (cf. adresses internet ci-dessus).</p> <p>Les VLE sont fixées à l'article 36 du présent arrêté.</p> <p>Lorsque le rejet s'effectue dans une STEP, il précise le nom de la STEP. Sous réserve de la fourniture de l'autorisation de déversement dans le dossier d'enregistrement ou à défaut de l'autorisation, une lettre du gestionnaire de la STEP indiquant l'acceptation des effluents, l'installation est alors considérée conforme aux exigences de cet article.</p>
	Justifications apportées	<p>Le Sdage 2010-2015 a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 15/10/09 et arrêté par le Préfet coordonnateur le 18 /11/09.</p> <p>Il fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2015.</p> <p>Eaux usées industrielles : sans objet sur le site.</p> <p>Eaux usées domestiques : les installations sanitaires des bureaux et de l'atelier de sciage sont raccordées à deux systèmes d'assainissement autonome composés chacun d'une fosse septique.</p>

Article 27 (prélèvement d'eau)	Justifications à apporter	<p>Plan d'implantation et note descriptive des forages et/ou prélèvements.</p> <p>Justifier que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement (zone de répartition des eaux, ZRE). Ces zones sont fixées par arrêté préfectoral et disponibles en préfecture. Sinon, en cas de prélèvement en ZRE, le seuil de 80m³/h peut être abaissé à 8 m³/h sur demande de l'exploitant qui justifiera de la compatibilité de ce prélèvement avec les règles de la ZRE et prescrit par APC.</p> <p>Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement, justification du respect des seuils prélevés figurant à l'article 32.</p> <p>Description des procédés de réfrigération mis en œuvre le cas échéant.</p>
	Justifications apportées	L'activité ne comprend pas de prélèvement d'eau sur le site.

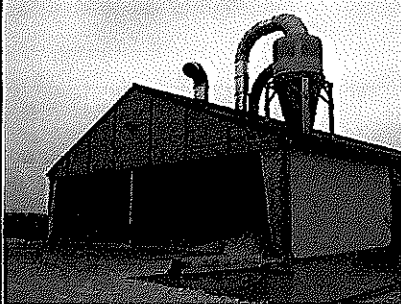

Article 28 (ouvrages de prélèvements)	Justifications à apporter	Plan et note descriptive des ouvrages de prélèvements.
	Justifications apportées	L'activité ne comprend pas de prélèvement d'eau sur le site.

Article 29 (collecte des effluents)	Justifications à apporter	Plan des réseaux de collecte des effluents.
	Justifications apportées	Le réseau d'eaux pluviales est porté sur le plan d'ensemble, fourni au chapitre 3 du présent titre.

Article 30 (points de rejet)	Justifications à apporter	Plan des points de rejet.
	Justifications apportées	Le point de rejet du réseau d'eaux pluviales est porté sur le plan d'ensemble.

Article 31 (points de prélèvements pour les contrôles)	Justifications à apporter	Plan comprenant la position des points de prélèvements.
	Justifications apportées	Le point de prélèvement sur le rejet du réseau d'eaux pluviales est porté sur le plan d'ensemble.

Article 32 (rejets des eaux pluviales)	Justifications à apporter	Indication du milieu dans lequel les eaux pluviales sont rejetées. Plan des réseaux et des dispositifs de traitement et note justifiant les dimensionnements.
	Justifications apportées	Eaux pluviales : elles sont évacuées dans le réseau communal. Le réseau d'eaux pluviales est porté sur le plan d'ensemble, fourni au chapitre 3 du présent titre.
Article 33 (eaux souterraines)	Justifications à apporter	Aucune.
	Justifications apportées	Sans objet
Article 34 (VLE - généralités)	Justifications à apporter	Aucune.
	Justifications apportées	Sans objet
Article 35 (débit, température et pH)	Justifications à apporter	Préciser le débit max. des rejets, la température de rejet, si le rejet se fait dans le milieu naturel ou en STEP. Note justifiant le respect du critère de rejet si rejet au milieu naturel. Si le critère de température du milieu naturel ne peut pas être respecté, l'exploitant doit justifier que les eaux dans laquelle ses rejets se font ne sont pas salmonicoles (données disponibles auprès de la préfecture).
	Justifications apportées	L'activité ne génère pas de rejet direct dans le milieu naturel
Articles 36 (VLE - milieu naturel), 37 (raccordement à une station dépuratoire)	Justifications à apporter	Indication du milieu dans lequel sont rejetés les effluents. L'exploitant justifie le cas échéant que l'installation de prétraitement et/ou de traitement internes à l'installation ont un rendement épuratoire suffisant sur la base d'un engagement contractuel du fournisseur du système de traitement.
	Justifications apportées	L'activité ne génère pas de rejet direct dans le milieu naturel
Article 38 (rejets d'eaux pluviales)	Justifications à apporter	Aucune.
	Justifications apportées	Sans objet
Article 39 (épandage)	Justifications à apporter	Aucune.
	Justifications apportées	Sans objet
Article 40 (principes généraux sur l'air)	Justifications à apporter	Plan et note descriptive des dispositions prises pour le stockage des produits pulvérulents. Si ces dispositions ne sont pas nécessaires, note le justifiant.
	Justifications apportées	Il n'y a pas de stockage de produit pulvérulent sur le site. Les sciures aspirées sont stockées dans un box fermé sur trois faces, couvert, et dont l'ouverture est orientée à l'opposé des vents dominants. L'emplacement du box est porté sur le plan d'ensemble fourni au chapitre 3 du présent titre.
Article 41 (points de rejets)	Justifications à apporter	Plan et note descriptive des dispositions prises pour le captage et traitement éventuel des émissions atmosphériques. Plan des points de rejet, s'il y a lieu.
	Justifications apportées	Le schéma du réseau d'aspiration de l'atelier est fourni dans le titre 1, § 4.3.1. Le point de rejet du cyclone est localisé sur le plan.
Article 42 (points de mesures)	Justifications à apporter	Plan des points de mesures, s'il y a lieu.
	Justifications apportées	Le point de mesure est le point de rejet du cyclone.

Article 43 (hauteur de cheminée)	Justifications à apporter	Plan et note de calcul des hauteurs de cheminée, s'il y a lieu.
	Justifications apportées	Le rejet du cyclone qui termine le système d'aspiration est à une hauteur de 11,50 m par rapport au sol (3 m au-dessus de la faîtière).   Photo 14 : Cyclone et box sciures Photo 15 : Cyclone et box sciures

Articles 44 et 45 (VLE)	Justifications à apporter	Aucune.
	Justifications apportées	Une campagne de mesures de poussières est programmée pour 2015. La consultation de prestataires est en cours (RDV le 12/02/15 avec l'APAVE)

Article 46 (odeurs)	Justifications à apporter	Description des dispositions pour limiter les odeurs, si nécessaire.
	Justifications apportées	L'activité ne génère pas d'odeur incommodante ou nuisible pour le voisinage

Article 47 (émissions dans le sol)	Justifications à apporter	Justification relative à l'absence de rejets directs dans le sol.
	Justifications apportées	L'activité ne génère pas de rejets dans le sol

Article 48 (bruits et vibrations)	Justifications à apporter	Description des dispositions pour limiter le bruit.
	Justifications apportées	Une étude d'impact acoustique a été réalisée en amont du projet de construction (cf. annexe 4), en septembre 2012. Les mesures et la modélisation réalisées ont montré le respect des seuils réglementaires de jour, période unique sur laquelle fonctionne la scierie. Les installations étant maintenant en place et en fonctionnement, une nouvelle campagne de mesures est programmée pour 2015. La consultation de prestataires est en cours (RDV le 12/02/15 avec l'APAVE).

Articles 49, 50 et 51 (déchets)	Justifications à apporter	Note décrivant le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets produits, un tableau de ce type est fourni :																																						
	Justifications apportées	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de déchets</th> <th>Code des déchets article R 541-8 du code de l'environnement)</th> <th>Nature des déchets</th> <th>Production totale (tonnage maxi annuel)</th> <th>Mode de traitement hors site</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Déchets non dangereux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Déchets dangereux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de déchets</th> <th>Code déchets</th> <th>Nature des déchets</th> <th>Production totale</th> <th>Traitement hors site</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Déchets non dangereux</td> <td>03.01.05</td> <td>Sciures, chutes courtes, plaquettes</td> <td>2 850 t/an</td> <td>Valorisation</td> </tr> <tr> <td>Déchets non dangereux</td> <td>20 01 99</td> <td>DIB en mélange</td> <td>120 t/an</td> <td>Elimination</td> </tr> <tr> <td>Déchets dangereux</td> <td colspan="4">Pas de déchets générés sur site</td> </tr> </tbody> </table>					Type de déchets	Code des déchets article R 541-8 du code de l'environnement)	Nature des déchets	Production totale (tonnage maxi annuel)	Mode de traitement hors site	Déchets non dangereux					Déchets dangereux					Type de déchets	Code déchets	Nature des déchets	Production totale	Traitement hors site	Déchets non dangereux	03.01.05	Sciures, chutes courtes, plaquettes	2 850 t/an	Valorisation	Déchets non dangereux	20 01 99	DIB en mélange	120 t/an	Elimination	Déchets dangereux	Pas de déchets générés sur site		
Type de déchets	Code des déchets article R 541-8 du code de l'environnement)	Nature des déchets	Production totale (tonnage maxi annuel)	Mode de traitement hors site																																				
Déchets non dangereux																																								
Déchets dangereux																																								
Type de déchets	Code déchets	Nature des déchets	Production totale	Traitement hors site																																				
Déchets non dangereux	03.01.05	Sciures, chutes courtes, plaquettes	2 850 t/an	Valorisation																																				
Déchets non dangereux	20 01 99	DIB en mélange	120 t/an	Elimination																																				
Déchets dangereux	Pas de déchets générés sur site																																							

Article 52 (VLE)	<i>Justifications à apporter</i>	<i>Programme de surveillance (poussières).</i>
	Justifications apportées	Une campagne de mesures de poussières est programmée pour 2015. La consultation de prestataires est en cours (RDV le 12/02/15 avec l'APAVE).
Article 53 (impact sur les eaux souterraines)	<i>Justifications à apporter</i>	<i>Indiquer si émission de polluants figurants aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009. Si émission de polluants figurants aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 présenter la surveillance mise en place.</i>
	Justifications apportées	L'activité ne génère pas de rejet dans les eaux souterraines.
Article 54 (déclaration annuelle des émissions polluantes)	<i>Justifications à apporter</i>	<i>Aucune.</i>
	Justifications apportées	Sans objet
Article 55 (exécution)	<i>Justifications à apporter</i>	<i>Aucune.</i>
	Justifications apportées	Sans objet

9. COMPATIBILITE DES ACTIVITES AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Extrait de l'article R. 512-46-4 du Code de l'environnement :

*A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doivent être jointes les pièces suivantes :
(...) 9° Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les « plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27° du tableau du I de l'article R. 122-17 » ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36 ».*

9.1. PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES MENTIONNES AUX 4°, 5°, 16° A 23°, 26° ET 27° DU TABLEAU DU I DE L'ARTICLE R. 122-1

9.1.1. Libellés des plans, schémas et programmes

- 4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement
- 5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- 16° Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement
- 17° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- 18° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- 19° Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- 20° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement
- 21° Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement
- 22° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement
- 23° Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement
- 26° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- 27° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

Réf. art. R. 122-17	Plans, schémas et programmes	Document en vigueur	Compatibilité de l'activité
4°	SDAGE	SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 (15/10/09)	Compte tenu de la modeste consommation en eau, l'absence de rejets d'eaux usées industrielles et l'éloignement des zones humides et milieux aquatiques, l'activité est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne.
5°	SAGE	Pas de SAGE concernant la commune de Cosne Cours-sur-Loire	Sans objet
16°	Schéma régional des carrières	Pas de schéma régional Schéma départemental de la Nièvre (15/10/01)	Pas d'extraction de matériaux dans le cadre de l'activité. L'activité est compatible avec le schéma
17°	Plan national de prévention des déchets	Plan 2014 (arrêté du 18/08/14)	Compte tenu de l'absence de production significative de déchets, l'activité est compatible avec le plan.
18°	Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	Inexistant	Sans objet
19°	Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux	Inexistant	Sans objet
20°	Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux	Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Nièvre Octobre 2009	Compte tenu de l'absence de production significative de déchets, l'activité est compatible avec le plan.
21°	Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France	Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés d'Ile de France - 2009	Non concerné
22°	Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics	Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets du BTP de la Nièvre, la Saône-et-Loire et l'Yonne.	Non concerné .
23°	Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France	En cours d'élaboration	Non concerné.

Réf. art. R. 122-17	Plans, schémas et programmes	Document en vigueur	Compatibilité de l'activité
26°	Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Arrêté ministériel du 19/12/11 relatif au programme d'actions national à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole	Non concerné.
27°	Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Arrêté préfectoral du 24 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne	Non concerné.

9.2. MESURES FIXEES PAR L'ARRETE PREVU A L'ARTICLE R. 222-36

Il s'agit de mesures susceptibles d'être mises en oeuvre dans le cadre d'un plan de protection de l'atmosphère (PPA).

En bourgogne, ont été mis en place :

- deux PPA, à Dijon et Chalon-sur-Saône (en cours d'élaboration) ;
- quatre Plans de déplacements urbains (PDU), dans les agglomérations de Dijon, Chalon-sur-Saône, Auxerre et Nevers.

Cosne Cours sur Loire ne dispose pas de tels plans.

10. SITUATION DES ACTIVITES AU REGARD DE ZONES NATURELLES

Extrait de l'article R. 512-46-4 du Code de l'environnement :

*A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doivent être jointes les pièces suivantes :
(...) 10° L'indication, s'il y a lieu, que l'emplacement de l'installation est situé dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000.*

Parc, réserve ou site Natura 2000	Existence dans l'environnement du site	Emplacement de la scierie
Parc national	Pas de parc national proche	Sans objet
Parc naturel régional	Parc naturel régional du Morvan	50 km à l'ouest du parc
Réserve naturelle	Réserve naturelle Val de Loire	23 km au nord de la réserve
Parc naturel marin	Sans objet	Sans objet
Site Natura 2000	Sites FR2610004 et FR2600965	1600 m à l'est des sites